RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GROUPE BARONNET
Société civile
Au capital de 1 500 000 €
Siège social : 76 Boulevard Jean jacques BOSC
33130 BEGLES
851 714 907 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 14 MARS 2025

L'an deux mil vingt cinq
Le quatorze mars
A quinze heures trente

Les associés de la société « GROUPE BARONNET », société civile au capital de 1 500 000 €, dont le siège est à Bègles (33130), 76 Boulevard Jean jacques BOSC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 851.714.907,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BARONNET, demeurant [redacted] Président.

Monsieur le Président constate que sont présents :

- Monsieur Alexandre BARONNET, propriétaire de ……14 970 parts, ci 14 970 parts

- Monsieur Mathieu BARONNET, propriétaire de ……. 30 parts, ci 30 parts

Total des parts des associés présents :…….. 1 500 parts

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent mille cinq cents (1.500) parts, soit l'intégralité des parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le modèle de la lettre de convocation ;

- le rapport du Président ;

- le texte des résolutions proposées.

Puis, il déclare que le rapport du Président et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et tenus à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1°) Lecture du rapport établi par le Président,

2°) Transfert du siège social de la société,

3°) Modification corrélative des statuts,

4°) Pouvoirs pour les formalités.

Puis, il donne ensuite la lecture du rapport du Président.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après en avoir délibéré et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du [redacted] au [redacted] et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 Siège social

Le siège social est fixé : 4 Cours de Verdun, 33000 Bordeaux ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par le Président et les associés présents.

En un exemplaire,
Signé électroniquement via l'application YOUSIGN
(Certificat de conformité LSTI N° 11125-1144-V1.0)

Alexandre BARONNET

[redacted]

Mathieu BARONNET

[redacted]

A.B. M.B.